



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 février 2026

## LA CAMPAGNE 2026 DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DÉBUTE PROCHAINEMENT

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes, a engagé dès 2024 une action coordonnée de lutte contre le frelon asiatique. Cette démarche s'est traduite par l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation, ainsi que par la mise en place d'actions de piégeage, avec la distribution de dispositifs adaptés aux habitants souhaitant s'impliquer.

En 2025, ce dispositif a été renforcé par un soutien financier à l'Association des Apiculteurs de la Pointe, permettant l'acquisition d'un outil de localisation des nids, facilitant ainsi leur repérage et leur destruction. Cette association apporte cette année une aide précieuse pour fédérer les volontaires grâce à un réseau de référents.

Dans la continuité de cette politique de prévention et de protection de la biodiversité, des réunions publiques d'information sont organisées en février 2026 afin de poursuivre la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux et aux méthodes de lutte contre le frelon asiatique :

- **Mardi 10 février 2026 à 18h – Salle des fêtes, rue Sainte-Marie, Fumay**
- **Jeudi 19 février 2026 à 18h – Centre culturel Pierre Tassin, rue Méhul, Givet**

Habitants, apiculteurs et acteurs locaux sont chaleureusement invités à participer à ces rencontres pour s'informer, échanger et s'impliquer activement dans cette démarche collective.

### LE FRELON ASIATIQUE : COMMENT L'IDENTIFIER ?

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) se distingue facilement du frelon européen (*Vespa crabro*) par sa morphologie et sa coloration. Plus petit que son homologue européen, l'adulte mesure environ 3 cm. Il se caractérise par un thorax très sombre, brun foncé à noir, et un abdomen marqué par de fines bandes jaune-orangé. Ses pattes sont nettement jaunes, contrairement à celles du frelon européen qui sont brunes.



**Frelon asiatique**

### UNE LOI NATIONALE POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Après près de vingt années de mobilisation menées notamment par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et ses partenaires, une loi a été adoptée en mars 2025 reconnaissant officiellement le frelon asiatique comme une menace majeure pour la biodiversité, l'apiculture et la sécurité publique.



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce texte prévoit notamment :

- la destruction systématique des nids pour limiter la propagation de l'espèce ;
- l'intervention des préfectures afin de garantir des actions rapides et efficaces ;
- l'encadrement et la coordination des opérations, assurant une lutte structurée, cohérente et organisée à l'échelle des territoires.

## UN DANGER RÉEL POUR LA BIODIVERSITÉ ET L'APICULTURE

Toutes les espèces de frelons sont prédatrices d'abeilles, mais le frelon asiatique se distingue par l'intensité et la durée de sa prédation. Il constitue un prédateur redoutable pour les ruchers, bien plus impactant que le frelon européen.

S'il se nourrit principalement de liquides sucrés et de fruits mûrs, il a besoin de protéines pour alimenter ses larves. Il chasse ainsi de nombreuses espèces d'insectes : abeilles, guêpes, mouches, papillons.

Son mode de prédation est particulièrement caractéristique : il pratique le vol stationnaire devant les ruches, capture les butineuses à l'entrée, les découpe sur place et ne conserve que le thorax, riche en protéines, qu'il transforme en boulette pour nourrir ses larves.

Les conséquences pour les colonies sont multiples :

- prédation directe,
- stress et perturbation des colonies liés à l'émission de phéromones.

Outre les abeilles, le frelon asiatique menace :

- La pollénisation, les arbres fruitiers et leurs fruits qui peuvent être abîmés ;
- L'activité des apiculteurs et des arboriculteurs.

Avec la multiplication des nids, l'insecte pourra constituer, à terme, un danger pour les activités de pleine nature.

## Contact presse

M<sup>me</sup> Laurie BACHELARD  
Chargée de Communication, Marketing et Multimédias  
Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse  
06.84.07.63.90  
[cab@ardennerivesdemeuse.com](mailto:cab@ardennerivesdemeuse.com)

Cette action est menée en  
collaboration avec le GDSA08

